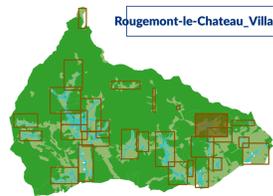




Rougemont-le-Chateau_Village



Légende

- Zones urbaines**
- Ua: Secteur mixte de cœur de ville
 - Uab: Secteur mixte de cœur de ville / village
 - Ubc: Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - Ubd: Secteur résidentiel composé
 - Ube: Secteur résidentiel mixte
 - Ubf: Secteur résidentiel pavillonnaire
 - Uca: Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
 - Ucf: Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGc: Secteur d'équipements
 - UGd: Secteur des casernes à Giromagny
 - UGe: Secteur de loisirs
 - UGf: Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UH: Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU: Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AU: Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 3AU: Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 4AU: Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A: Espace agricole
 - Ae: Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N: Espace naturel et forestier
 - Nc: Secteur de carrière
 - Ne: Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Nf: Secteur dédié au golf
 - Nl: Secteur à vocation de loisirs
 - Np: Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastr**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-31 2°)
- Anciennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Intérêt logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 2°)
- (Émblematisé, Industriel, Remarquable)
- (Militaire, Ouvrier)
- (Anciennes fermes)
- (Maison de ville)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
- Haie
- Boisement
- Ripisylve
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de rénovation en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-21 en zone A ou N (R151-21 2° et R151-21 2°))
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

0 100 200 m

